



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
NOUVELLE-AQUITAINE

Bordeaux,

- 1 JUIL. 2019

Unité Départementale de la Gironde

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :
Domaine Clarence Dillon
Zone d'Activité Fontaine et Licon
33 210 FARGUES

Réf. : FB-UD33-CRC-19-429

S3IC : 31-4255

Affaire suivie par : François BLANC

Tél : 05 56 24 86 78 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : francois.blanc@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Projet d'arrêté d'enregistrement sans présentation au CODERST

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES A MADAME LA PRÉFÈTE DE GIRONDE PROJET D'ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT SANS PRÉSENTATION AU CODERST

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet de Gironde a transmis par bordereaux du 12 avril et du 25 avril 2019 à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 20 décembre 2018 par la société DOMAINE CLARENCE DILLON ayant pour l'objet la création d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la commune de FARGUES.

Le dossier a été adressé dans sa première version à M. le préfet de la Gironde le 20 décembre 2018 et a été complété le 25 janvier 2019.

1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale	: Domaine Clarence Dillon
Siège social	: 31 Avenue Franklin Delano Roosevelt 75 008 PARIS
Adresse du site	: Zone d'Activité Fontaine et Licon 33 210 FARGUES
Statut juridique	: Société par Actions Simplifiée
N° de SIRET	: 57217902600024
Nom et qualité du demandeur	: M. DELMAS Jean-Philippe, Directeur Général Délégué de Domaine Clarence Dillon

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

La demande vise à l'enregistrement d'un nouvel entrepôt de stockage de matière combustible (bouteilles de vins en produits finis ou en tiré-bouché) ainsi que de matière sèche (palettes, cartons, étiquettes). Cet entrepôt sera composé de trois cellules d'environ 3000 m² chacune, dont une cellule avec un stockage en masse, le reste étant du stockage en rayonnage. L'entrepôt disposera aussi d'une chaîne d'habillage de 500 m² située dans une cellule et dont la finalité sera l'étiquetage des bouteilles stockées en tiré-bouché.

La demande prévoit également d'installer une installation photovoltaïque sur 600 m² en toiture.

2.2 – Le site d'implantation

Le projet d'entrepôt de stockage est prévu sur une parcelle du lieu dit "Fontaine et Lichon" sur la commune de Fargues. La superficie totale de la parcelle allouée au projet est de 35 272 m².



3 – INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-2 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques de l'installation	Régime
1510-2	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques Le volume des entrepôts étant : 2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³	Quantité de matières supérieure à 500t Volume maximal stocké : 98 670 m³	E
1530-3	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	Volume maximal stocké : 2 120 m³	D
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance inférieure à 50 kW	NC

Régime :

E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre :

- Fargues ;
- Langon ;
- Roaillan.

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Le conseil municipal de Fargues a donné un avis favorable le 10 avril 2019, celui de Langon un avis favorable le 2 avril 2019 et celui de Roaillan un avis favorable le 5 avril 2019.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 4 mars 2019 au 1er avril 2019.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments du dossier ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société DOMAINE CLARENCE DILLON ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est applicable aux installations du présent projet.

Dans son dossier d'enregistrement, l'exploitant s'est engagé à respecter les prescriptions de l'arrêté susvisés.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

L'entrepôt DOMAINE CLARENCE DILLON est en adéquation avec les conditions d'occupation et d'usage du sol de la zone au droit du projet, comme stipulé dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Fargues (33).

Le projet d'entrepôt de stockage de la société DOMAINE CLARENCE DILLON est donc compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants : Le SDAGE et les SAGE, Schéma Régional de Cohérence Écologique, les Plans de Gestion des Déchets, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine.

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans.

6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.2-5 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

La société DOMAINE CLARENCE DILLON a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la commune de FARGUES. .

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant prévoit également de respecter les prescriptions de la section V de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation concernant les installations photovoltaïques.

L'Inspection des installations classées propose à madame la préfète d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.

**L'Inspecteur de l'Environnement,
en charge des Installations Classées**



François BLANC

**VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME
Le chef de l'Unité Départementale de Gironde**



Olivier PAIRAULT

PJ : projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement